



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 118/2022
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
CONSIDÉRANT les pouvoirs de police du Maire ;
CONSIDÉRANT l'état de la charpente de l'Église communale de Morillon et la nécessité de réaliser rapidement des travaux de traitement de la charpente afin de sécuriser l'édifice ;
CONSIDÉRANT la nécessité de fermer l'Église communale pour réaliser les travaux en toute sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'Église communale de Morillon sera fermée au public du 1^{er} au 30 octobre 2022 pour la réalisation des travaux de traitement de la charpente.
- Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Talinges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ Le Directeur général des services de Morillon,
 - ☞ Le centre d'exploitation des routes départementales de Talinges-Samoëns,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 30 septembre 2022

Le Maire,

P/O le Maire,

Et par délégation, la 2^{ème} adjoint

Lisette CHEVRIER-DE LACOSTE

Simon BEERENS-BETTEX



Notifié le :

03/10/2022

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.